

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Marie-Laure WATIER, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Christophe BILLEROT, Patrice AUZURET, Martine ZARKA-LONGEAU donne pouvoir à Laurent BALOGE, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU donne pouvoir à Marie-Laure WATIER, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sébastien GUILLON, Corinne PASCHER donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Michel RICORDEL.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est adopté à la majorité moins 2 abstentions (Estelle DRILLAUD GAUVIN et Stéphane BAUDRY.)

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LE COMMERCE SAINT MAIXENTAIS :

Stéphane BAUDRY : Dans le cadre de Petite ville de demain, une étude portant sur le fonctionnement du commerce sur le saint-maixentais a été réalisée. Cette étude que nous allons vous présenter constitue un premier volet. Le second portera plus généralement sur la revitalisation du centre-ville. L'étude sur le commerce doit permettre de poser un diagnostic mais surtout de se projeter à court ou moyen terme afin de relancer le commerce et recréer une dynamique commerciale. L'étude a duré 1 année : elle s'appuie sur des rencontres avec les commerçants au travers d'entretiens, de questionnaires, sur internet...

Je remercie le cabinet, les services, les commerçants et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Il s'agit maintenant de définir comment on se met tous en marche pour réaliser les actions proposées dans l'étude.

La présentation est jointe au présent compte rendu.

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération n°DE-2022-05-01 en date du 25 mai 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exerce des compétences de plein droit, telles que définies au I de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales et des compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, telles qu'indiquées au II du même article.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Au titre de la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie, il était prévu que la Communauté de communes puisse réaliser une étude stratégique en habitat et/ou un Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté de communes a engagé à ce titre une étude sur l'habitat jeune mais ne réalisera pas d'autres études et ne s'engagera pas dans une Programme Local de l'Habitat qui relèverait donc de la compétence des communes membres.

En outre, dans le cadre de sa politique de soutien aux derniers commerces, il est opportun que la Communauté de communes puisse acquérir les biens meubles constituant le fonds de commerce de l'hôtel restaurant de Soudan afin de pouvoir en faciliter la reprise.

Considérant que la définition actuelle de l'intérêt communautaire dans ces compétences mérite d'être modifiée, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire	
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil) Réalisation de lotissement sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes
<i>Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</i>	ZAC Champs Albert (La Crèche)
Développement économique	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion immobilière des locaux commerciaux : <ol style="list-style-type: none"> 1. Commerce de la Place de Ste Néomaye 2. Commerce de Cerzeau à Azay-le-Brûlé 3. Boucherie de Pamproux 4. Regroupement des commerces de Cherveux 5. Bar-restaurant de Pamproux 6. Bar-restaurant d'Augé • La gestion mobilière des locaux commerciaux : <ol style="list-style-type: none"> 1. Hôtel-restaurant de Soudan • Le développement des outils numériques • Les actions de soutien de l'activité commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le PLUI ; ○ aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII ; ○ ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises ; ○ promotion des animations suivantes : village des artisans. • La mise en place d'opération de type FISAC ou tout dispositif s'y substituant • Participation au financement d'opérations de restructuration des locaux commerciaux de l'îlot Taupineau-Vauclair à Saint-Maixent l'Ecole

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Politique du logement et du cadre de vie	
<i>Politique du logement et du cadre de vie</i>	<p>Les logements d'intérêt communautaire figurant dans la liste des logements ci-annexée.</p> <p>Adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.</p> <p>La réalisation d'une étude stratégique en habitat et/ou d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) d'une étude des besoins en logement des jeunes</p>
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	<p>Etude, création et gestion du centre aquatique intercommunal</p> <p>Gestion des médiathèques de Saint- Maixent l'Ecole et de La Crèche.</p> <p>Actions de valorisation et de promotion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire afin d'en accroître la fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèques : transport des élèves de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) dans le cadre des apprentissages du « savoir lire » - Centre aquatique : transport des élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) dans le cadre des apprentissages du « savoir nager » <p>Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'un schéma de développement culturel 2. Médiation culturelle 3. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire 4. Organisation du festival contes en chemin
Action sociale d'intérêt communautaire	
<i>Action sociale d'intérêt communautaire</i>	<p>Gestion du CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Les actions pour l'enfance-jeunesse, de 2ans 1/2 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis (accueils de loisirs de La Crèche, Ste Néomaye, Cherveux, Saint-Maixent l'Ecole, Azay-le Brulé et Pamproux) - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel que présentée pour les compétences actuellement exercées et qui nécessitent ce niveau de précision.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil de communauté est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, modifie des conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2023, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L.2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté. Il est également transmis à Madame la Préfète de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- D'informer sur la situation financière de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et les perspectives budgétaires
- De présenter les actions mises en œuvre.

Daniel JOLLIT : « Nous avons pu construire le budget 2023 sans hausse d'impôt et sans recours à l'emprunt. Je remercie Sophie MASSELOT et les services pour le travail réalisé ».

Didier JOLLET : « Nous allons débattre des orientations budgétaires 2023 comme la loi le prévoit. Avant de laisser la parole à Jérôme LARQUIER et Sophie MASSELOT, je souhaite souligner quelques points qui me semblent importants. La préparation budgétaire a fait l'objet d'un long travail depuis le début de l'été. Nous avons tâché d'associer beaucoup plus étroitement les élus et les services fonctionnels dans une démarche itérative et partagée collectivement.

Le projet de budget 2023 permet à la collectivité de relever plusieurs défis :

- L'absorption du déficit structurel du centre aquatique qui, fonctionnement et investissement confondus, représentera chaque année plus de 1 million d'euros,
- Faire face à la hausse du coût de l'énergie,
- Intégrer les revalorisations salariales (revalorisation du point d'indice de la fonction publique le 01/07/2022 et revalorisation des rémunérations de certains cadres d'emploi suite au « Ségur de la santé »),
- Financer les actions identifiées dans le cadre du projet de territoire,
- Soutenir l'investissement des communes en prévoyant un fonds de concours de 350 000 €,
- Dégager un virement important de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Pour équilibrer le budget 2023, un effort important a été réalisé sur l'évolution des dépenses. Ainsi, le budget vous serait proposé :

- sans hausse d'impôt,
- sans souscription d'emprunt.

Enfin, bien entendu, je remercie tous les élus et les services qui ont travaillé sur le projet de budget 2023. Je remercie tout particulièrement Sophie MASSELOT qui s'investit avec un très grand professionnalisme, beaucoup de pédagogie et toujours avec le sourire. Son expertise nous est précieuse ».

Sébastien GUILLON : « Pourquoi reverser en section d'investissement seulement 350 000 ? »

Il est expliqué que le solde des excédents servira à couvrir le déficit d'investissement 2022.

Bruno LEPOIVRE : « Qu'en est-il du recours de la SAUR ? »

Daniel JOLLIT : « La SAUR avait intenté un recours en cassation. Ce recours a été rejeté. Donc on devrait finir par toucher les montants dus même si la SAUR a engagé de nouvelles procédures pour retarder l'échéance ».

Bruno LEPOIVRE : « La régie eau doit avoir 1M de capitaux propres. Pourquoi une hausse de 10% ? ».

Daniel JOLLIT : « On a des capitaux propres mais on est confronté à une hausse du coût d'exploitation et on a un projet d'usine de production d'eau potable. Si on utilise les capitaux maintenant, il nous faudra emprunter ».

Michel CHANTREAU : « le projet d'usine de production s'élève aujourd'hui 6 millions d'euros. On m'a toujours appris à augmenter les tarifs régulièrement. Sinon on devra un jour faire une hausse de 25 % comme certains syndicats d'eau le font ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2023.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 février (mobilité), du 7 septembre (personnel périscolaire d'Azay-le-Brûlé) et du 2 novembre 2022 (piscines de Saint-Maixent L'Ecole et de La Crèche),

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2022,

Monsieur le Président expose que la Commune d'Azay-le-Brûlé a sollicité le transfert de son personnel périscolaire à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à compter du 01/09/2022. Pour l'année 2022, le coût de ce transfert a été estimé à 26 290,26 €. A partir du 01/01/2023, le coût de ce transfert a été estimé à 80 885,88 € par an. Parallèlement, une classe de maternelle a été ouverte en septembre 2022 à Saint-Maixent L'Ecole générant le recrutement d'une ATSEM pour un coût annuel chargé de 32 000 €. Conformément au nouveau dispositif des conventions du service commun « Gestion du personnel scolaire », ce coût est imputé sur la ville.

La Communauté de communes exerce depuis le 01/07/2021 la compétence mobilité. Lors de sa réunion du 23 février 2022, la CLECT a estimé le coût de ce transfert à 155 504,64 € par an. Elle a par ailleurs émis un avis favorable, à la majorité, à une non-imputation de ce coût sur les attributions de compensation dans la mesure où le versement mobilité a été instauré et doit permettre de financer les dépenses de la régie mobilité.

Enfin, la CLECT s'est réunie le 02/11/2022 pour analyser la reprise des piscines de Saint-Maixent L'Ecole et de La Crèche auxquelles se substitue le Centre aquatique intercommunal Aqua Severa. La CLECT a estimé, à l'unanimité :

- que la reprise des piscines de Saint-Maixent L'Ecole et de La Crèche ne correspond pas à un transfert de compétence mais à une simple fin de mise à disposition de ce des deux équipements auxquels le nouveau Centre Aquatique intercommunal Aqua Severa se substitue,
- que, par voie de conséquence, aucun transfert de charge ne peut être constaté et que les attributions de compensation ne peuvent être impactées.

Au vu de ces éléments, et sous réserve de l'approbation des rapports de CLECT par les communes, les attributions de compensation s'établissent comme suit :

Attributions de compensation définitives 2022 :

	Attributions de compensation provisoires 2022	Attributions de compensation définitives 2022
AUGE	35 406 €	35 406,00 €
AVON	12 914 €	12 914,00 €
AZAY-LE-BRULE	20 835 €	- 5 455,00 €
BOUGON	19 450 €	19 450,00 €
CHERVEUX	- 231 042 €	- 231 042,00 €
EXIREUIL	- 1 783 €	- 1 783,00 €
FRANCOIS	- 4 552 €	- 4 552,00 €
LA CRECHE	933 434 €	933 434,00 €
NANTEUIL	41 468 €	41 468,00 €

PAMPROUX	443 222 €	443 222,00 €
ROMANS	16 879 €	16 879,00 €
SAINTE-EANNE	364 060 €	364 060,00 €
SAINTE-NEOMAYE	- 33 476 €	- 33 476,00 €
SAIVRES	- 4 656 €	- 4 656,00 €
SALLES	14 640 €	14 640,00 €
SOUDAN	149 634 €	149 634,00 €
SOUVIGNE	- 84 375 €	- 84 375,00 €
SAINT MAIXENT L'ECOLE	408 782 €	398 115,00 €
SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT	254 977 €	254 977,00 €
TOTAL	2 355 817 €	2 318 860,00 €

Attributions de compensation provisoires 2023 :

	Attributions de compensation définitives 2022	Attributions de compensation provisoires 2023
AUGE	35 406,00 €	35 406 €
AVON	12 914,00 €	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	- 5 455,00 €	- 60 050 €
BOUGON	19 450,00 €	19 450 €
CHERVEUX	- 231 042,00 €	- 231 042 €
EXIREUIL	- 1 783,00 €	- 1 783 €
FRANCOIS	- 4 552,00 €	- 4 552 €
LA CRECHE	933 434,00 €	933 434 €
NANTEUIL	41 468,00 €	41 468 €
PAMPROUX	443 222,00 €	443 222 €
ROMANS	16 879,00 €	16 879 €
SAINTE-EANNE	364 060,00 €	364 060 €
SAINTE-NEOMAYE	- 33 476,00 €	- 33 476 €
SAIVRES	- 4 656,00 €	- 4 656 €
SALLES	14 640,00 €	14 640 €
SOUDAN	149 634,00 €	149 634 €
SOUVIGNE	- 84 375,00 €	- 84 375 €
SAINT MAIXENT L'ECOLE	398 115,00 €	376 782 €
SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT	254 977,00 €	254 977 €
TOTAL	2 318 860,00 €	2 242 932 €

Monsieur le Président indique que les attributions de compensation positives ont donné lieu à des versements par douzième à toutes les communes, conformément aux montants propres à chaque commune.

Les conseils municipaux n'ayant pour l'heure pas délibéré sur les rapports de CLECT, Monsieur le Président propose toutefois de définir les attributions de compensation provisoires 2023 afin que le premier douzième, à savoir celui de janvier, puisse être versé, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux sur le présent rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), ARRÊTE les attributions de compensation définitives 2022 telles que présentées, et ARRÊTE les attributions de compensation provisoires 2023 telles que présentées.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 00 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu la délibération DE-2020-11-02B du 16 décembre 2020 relative au projet de réhabilitation du campus des métiers de Niort,

Monsieur le Président expose que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas procédé à la demande d'appel de fonds pour les exercices 2021 et 2022 comme cela était prévu.

Une régularisation impliquant une décision modificative sur les crédits votés est donc nécessaire afin de régulariser la situation.

Également, l'activité du tiers lieu, étant assujettie à la TVA, celle-ci permet de récupérer la TVA sur une partie de la construction. C'est pourquoi des écritures comptables sont nécessaires afin d'annuler les écritures d'investissement des années antérieures.

Une décision modificative est nécessaire pour ces opérations :

Investissement			
DEPENSES			
Compte	Opération	Libellé	Montant
2041581		Budget participatif	- 20 000,00 €
204182		Subvention d'équipement versée à d'autres organismes publics	20 000,00 €
2313	1053	Constructions	100 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €
RECETTES			
Compte	Opération	Libellé	Montant
2313	1053	Constructions	100 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du budget Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 45 : LOTISSEMENTS

Monsieur le Président expose que les taux EURIBOR qui étaient négatifs depuis 2016 sont repassés positifs au cours de l'été. Aucun crédit de charges financières n'avait donc été prévu au budget des lotissements en 2022.

Une décision modificative est donc nécessaire pour rajouter des crédits :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00 €
011	605	Achat de matériels, équipements et travaux	- 200,00 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	200,00 €
TOTAL			200,00 €
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
043	796	Transfert de charges financières	200,00 €
TOTAL			200,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du budget LOTISSEMENTS et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 29 : BOUCHERIE DE PAMPROUX

Monsieur le Président expose que les crédits prévus initialement pour les amortissements est insuffisant. Une décision modificative est nécessaire mais ne modifie pas les crédits initiaux du budget :

Fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 618,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	618,00 €
TOTAL			- €

Investissement

RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 618,00 €
040	28132	Amortissement Immeuble de rapport	535,00 €
	28188	Amortissement Autres immos corporelles	83,00 €
TOTAL			- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du budget BOUCHERIE DE PAMPROUX et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 39 : AUBERGE DE PAMPROUX

Monsieur le Président expose que les crédits prévus initialement pour les amortissements est insuffisant. Une décision modificative est nécessaire mais ne modifie pas les crédits initiaux du budget :

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 557,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	557,00 €
TOTAL			- €

RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 557,00 €
040	28132	Amortissement Immeuble de rapport	457,00 €
	28188	Amortissement Autres immos corporelles	100,00 €
TOTAL			- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du budget AUBERGE DE PAMPROUX et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle qu'afin de préserver l'équilibre réel d'un certain nombre de budgets annexes, il est prévu le versement de participations du budget principal vers les budgets annexes.

Pour l'exercice 2022, les participations en section de fonctionnement proposées sont les suivantes :

		Prévisionnel 2022	Réalisé 2022
40022	COMMERCE DE LA PLACE	3 429,71 €	3 155,00 €
40029	BOUCHERIE DE PAMPROUX	5 265,53 €	- €
40031	COMMERCE D'AZAY	5 952,44 €	5 637,00 €
40033	RESIDENCE MON VILLAGE	56 929,03 €	57 000,00 €
40034	HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE	17 304,03 €	10 235,00 €
40037	REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX	500,00 €	- €
40039	AUBERGE DE PAMPROUX	20 827,26 €	11 300,00 €
40040	AUBERGE D'AUGE	30 915,00 €	20 000,00 €
40041	CENTRE AQUATIQUE	634 427,00 €	668 223,00 €
	TOTAL	775 550,00 €	775 550,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE le versement des sommes indiquées ci-dessus.

SUBVENTION 2023 AU CIAS (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

Monsieur le Président expose que le CIAS ne peut pas être autonome financièrement pour réaliser l'ensemble de ses missions.

A ce titre, il est proposé, tous les ans, d'accorder une subvention de fonctionnement au CIAS pour équilibrer son budget.

La subvention d'équilibre proposée pour l'exercice 2023 et qui sera reprise lors du budget 2023 en section de fonctionnement du budget de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'élève à 840 000€ maximum au profit du CIAS du Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), ACCORDE la subvention d'équilibre 2023 d'un montant de 840 000€ maximum, versée par douzième, au CIAS du Haut Val de Sèvre et PRECISE que le montant définitif de la subvention sera ajusté lors du versement du dernier douzième au vu des besoins réels pour équilibrer le budget du CIAS Haut Val de Sèvre.

TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) 2023

Vu la commission finances du 30 novembre 2022,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'arrêter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'exercice 2023.

Au vu de l'importante augmentation de la participation du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) au titre de l'exercice 2023 demandée à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (+10%), le budget primitif REOM ne peut s'équilibrer qu'en augmentant les tarifs.

Monsieur le Président propose une augmentation des tarifs par rapport à ceux de 2022 pour tous les secteurs à hauteur de +5% pour couvrir la seule augmentation demandée par le SMC.

Les tarifs proposés pour 2023 sont donc les suivants :

		TARIFS 2023 PROPOSÉS (hors centre ville de Saint Maixent l'Ecole)							
	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
Secteur 1*		193,00 €	237,00 €	281,00 €	305,00 €	332,00 €	237,00 €	122,00 €	50,00 €
Secteur 2 Saint maixent l'Ecole	Collectif	199,00 €	249,00 €	293,00 €	320,00 €	348,00 €	249,00 €	122,00 €	50,00 €
	Individuel	220,00 €	273,00 €	323,00 €	350,00 €	382,00 €	273,00 €	122,00 €	50,00 €

* Toutes les communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sauf Saint Maixent l'Ecole

		TARIFS 2023 PROPOSÉS POUR LE CENTRE VILLE DE SAINT MAIXENT L'ECOLE								
		Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
Centre ville Saint Maixent l'Ecole	Collectif		226,00 €	283,00 €	333,00 €	363,00 €	395,00 €	283,00 €	139,00 €	57,00 €
	Individuel		250,00 €	310,00 €	367,00 €	397,00 €	434,00 €	310,00 €	139,00 €	57,00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE les tarifs ci-dessus applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉGIE EAU POTABLE - TARIFS VENTE D'EAU- 2023

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau Potable en date du 23.11.2022,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'avis du conseil d'exploitation quant à la fixation des tarifs de l'eau en 2023.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit une augmentation des tarifs 2022 de 10% comme suit :

❶ - Tarif Domestique :

- Abonnement annuel/compteur :

(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

Diamètre 15 & 20	62.00 € HT
Diamètre 25 & 32	102.00 € HT
Diamètre 40	162.00 € HT
Diamètre 50	272.00 € HT
Diamètre 65	375.00 € HT
Diamètre 80	524.00 € HT
Diamètre 100	678.00 € HT

- Prix de vente du m³ d'eau : 1.78 € HT le m³

(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera la Redevance Pollution si elle n'est pas reversée directement à l'Agence de l'Eau par l'Abonné

Pour rappel, par délibération du 30 Juin 2017, ont été instaurés, pour tout nouvel arrivant, des frais de gestion de dossier d'un montant de 16.67 € HT/20.00 € TTC (Tarification inchangée pour 2023).

❷ - Tarif Industriel :

- Abonnement annuel/compteur (simple ou combiné) : 44 000 € HT

(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

- Prix de vente du m³ d'eau : 0.96 € HT le m³

(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera la Redevance Pollution si elle n'est pas reversée directement à l'Agence de l'Eau par l'Abonné.

❸ - Tarif Vente en gros SERTAD :

- Prix de vente du m³ d'eau : 0.72 € HT le m³

❹ - Tarif Vente en gros SPL des Eaux du Cébron :

- Prix de vente du m³ d'eau :

- Minimum sanitaire : 0.297 € HT le m³

- Au-delà : 0.717 € HT le m³

❺ - Tarif Vente en gros Sertad – Commune Prailles – La Couarde :

- Prix de vente du m³ d'eau : 0.81 € HT le m³

Yannick MAILLOU : « Serait-il possible d'envisager la mise en place d'une tarification sociale de l'eau ? » Il explique l'intérêt d'une telle tarification qui permet de majorer le prix de l'eau au-delà d'un certain niveau de consommation et, au contraire, de réduire le prix en-deçà d'un niveau minimum de consommation. Il garantit à tous l'accès à l'eau potable tout en pénalisant les plus gros consommateurs.

Michel CHANTREAU : « Nous avons engagé une réflexion ».

Jean-François RENOUX : « J'avais fait cette proposition à la régie qui a engagé ce travail. Il y a plusieurs seuils en effet permettant de facturer en fonction des quantités utilisées ».

Stéphane BAUDRY : « J'espère que pour 2024, on pourra voter ce type de tarif ».

Marie-Pierre MISSIOUX : « il faut que ce travail soit étendu à tous les syndicats ».

Daniel JOLLIT : « L'ARS va nous obliger à travailler sur ce sujet ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), FIXE les tarifs eau 2023 comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RÉGIE EAU POTABLE - TARIFS TRAVAUX EN RÉGIE- 2023

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau Potable en date du 23.11.2022,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la régie Eau Potable, il convient d'établir les tarifs des travaux réalisés en régie.

En effet, les interventions auprès des abonnés de la régie, nécessitent de fixer les tarifs s'appliquant en fonction de la nature des travaux à réaliser.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit une modification des tarifs 2023 conformément au bordereau joint.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), FIXE les tarifs des travaux en régie tels que mentionnés dans le bordereau de prix annexé, à compter du 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RÉGIE ASSAINISSEMENT – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Vu le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement sa section 2 (eau et assainissement) du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 8 novembre 2022 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 en matière d'assainissement collectif.

Redevance assainissement collectif :	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Usagers :		
Part fixe	50€ HT / an	50€ HT / an
Part variable	1.51€ HT/m ³	1.66€ HT/m ³
Redevance modernisation des réseaux collecte (AELB)	0.16€ HT/m ³	0.16€ HT/m ³
Facture type pour 120m ³	275.44€ TTC	295.24€ TTC
Espaces économiques Atlansèvre :		
Part fixe	220€ HT / an	220€ HT / an
Part variable	1.51€ HT/m ³	1.66€ HT/m ³
Redevance modernisation des réseaux collecte (AELB)	0.16€ HT/m ³	0.16€ HT/m ³
Facture type pour 120 m ³	462.44€ TTC	482.24€ TTC

La redevance assainissement est calculé sur les mètres cubes d'eau potable facturés. Si le compteur d'eau est bloqué, les dispositions du distributeur d'eau potable seront appliquées.

Forfait puits :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits, ne possédant pas d'un dispositif de comptage, un forfait de consommation annuelle est fixé selon le nombre de personne composant le foyer : 40m³ par personne / 80m³ pour deux personnes / 120m³ pour 3 personnes plus.

Pour les immeubles raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puit, en sus des volumes facturés, un abattement de 50% est appliqué aux forfaits sus cités.

Majoration de la redevance assainissement :

En application de l'article L1331-1 du Code la santé publique, durant les deux années suivant la mise en service du réseau, l'abonné se voit appliquer la simple redevance « SR 2 ans » jusqu'à ce qu'il se raccorde et que ce raccordement soit déclaré conforme par le service Assainissement. Les tarifs de la « SR 2 ans » sont égaux à la part variable ci-dessus. En application du règlement d'assainissement collectif, la redevance d'assainissement sera majorée de 100% au-delà des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si le raccordement n'est pas effectué dans ce délai ou s'il n'a pas été déclaré conforme. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Redevance pour déversement en station d'épuration	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Matière de vidange :	10€ HT / m ³	15€ HT / m ³
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)		

Hors espaces économiques Atlansèvre – Logement neuf :

Logement individuel neuf Tarif forfaitaire de base : 1 100€ nets
 Habitat groupé (plus de deux habitations) neuf Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitation

Hors espaces économiques Atlansèvre – Logement existant :

Logement individuel Tarif forfaitaire de base : 1 100€ nets
 Réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires Forfait de 300€ nets
 Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logement ou de changer la destination des lieux Forfait de 750€ nets par logement supplémentaire créé

Espaces économiques Atlansèvre :

La PAC est calculée à partir de la surface de plancher et de la valeur « équivalent habitant ».
 La valeur « équivalent habitant » (EH) est fixée en fonction d'une PAC indicative d'un pavillon individuel équivalent à 7 EH.

PAC indicative	EH	Tarif 2008 Valeur ANC moyen	Plafond de PAC
840 €	120 €	5 000 €	4 000 €

ANC : assainissement non collectif

Concernant les Surfaces Plancher (SP) relatives aux entrepôts, les équivalents habitants sont dégressifs en fonction des superficies concernées.

Calcul basé à partir d'une unité "équivalent-Habitant" : d'une valeur de 120.00€.

Concernant les équivalents habitants calculés en fonction d'une surface de SP (20 m² ou 100 m²), toute tranche entamée et incomplète de SP correspond à un équivalent habitant.

BUREAU- RESTAURANT- LOGEMENT DE FONCTION GARDIENNAGE	ENTREPOT-ATELIER-LOCAUX D'ACTIVITES	HÔTEL HERBERGEMENT	VALEUR DE E.H.
1 EH/20 m ² de SP	1EH/100 m ² <1 000 m ² 0,75 EH/100 m ² de 1 000 à 2 000 m ² 0,60 EH/100 m ² de 2 000 à 5 000 m ² 0,30 EH/100 m ² + 5 000 m ²	1 EH/Chambre	120 €
500 m ² = 3 000 €	500 m ² = 600 €	10 CH = 1 200 €	

Démolition et reconstruction d'immeubles :

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher nouvelle créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Changement d'affectation d'immeubles :

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), le taux de participation de PFAC applicable à la surface de plancher est obtenu en soustrayant du taux du futur immeuble, le taux de l'immeuble existant. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Projets exceptionnels :

En cas de projet exceptionnel, dont le montant des travaux en domaine public nécessaire pour raccorder les installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut décider (par délibération) de ne pas appliquer de PAC et de demander au pétitionnaire le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Branchements et contrôles d'assainissement collectif	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Réalisation d'un branchement d'assainissement en partie publique	Forfait minimum 2 000€ HT (si dépassement du forfait → coût réel des travaux)	Coût réel des travaux + 10% de frais généraux
Contrôle de branchement (lors d'une vente – valable 3ans)		160€ nets

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), FIXE les tarifs assainissement collectif et non collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

RÉGIE ASSAINISSEMENT – TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;
Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 8 novembre 2022 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 en matière d'Assainissement Non Collectif.

Objet	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Contrôle de l'existant (y compris absence d'installation) :		
Contrôle de bon fonctionnement <i>Périodicité de contrôle : 8 ans</i>	110€ nets	120€ nets
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150€ nets	160€ nets
Contrôle des installations neuves ou réhabilités :		
Contrôle de conception <i>Validation assainissement à la demande du permis de construire ou de réhabilitation</i>	60€ nets	70€ nets
Modification du contrôle de conception <i>Reprise d'une instruction suite à un avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'usager</i>	30€ nets	35€ nets

Contrôle de bonne exécution

Contrôles travaux avant recouvrement

110€ nets

120€ nets

Divers :

Toute contre visite

Dans le cas d'un ou plusieurs déplacements supplémentaires dans le cadre d'une installation non accessible ou non contrôlable par son accès, ou suite à des travaux (ne nécessitant pas d'étude de sol) réalisés dans l'année suivant le contrôle, chaque déplacement supplémentaire sera facturé en plus du coût du contrôle.

80€ nets

90€ nets

Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse

(En cas de défaut d'entretien des équipements et/ou des dysfonctionnement de l'installation pouvant entraîner un risque de sécurité sanitaire précisés par la réglementation en vigueur, un prélèvement pourra être réalisé afin d'analyser la qualité de rejet des eaux usées traitées.)

30€ nets + frais d'analyse (facturé uniquement lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation)

30€ nets + frais d'analyse (facturé uniquement lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation)

Pénalités :

Déplacement sans intervention : absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle

80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.

80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.

Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC par le propriétaire ou son représentant (refus, non suite, report intempestif), le service public est habilité à mettre en recouvrement la redevance de contrôle majorée (article L.1331-8 du CSP).

Majoré de 100 % du coût du contrôle de bon fonctionnement

Majoré de 100 % du coût du contrôle de bon fonctionnement

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction tous les ans jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.

Il appartient également au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait l'accès aux installations dont il assure le contrôle.

Pénalité pour travaux de mise en conformité non réalisés

Article L.1331-8 du CSP : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée. »

Majoré de 200 % du coût du contrôle de bonne exécution

Majoré de 200 % du coût du contrôle de bonne exécution

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction tous les ans jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), FIXE les tarifs de l'Assainissement Non Collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

RÉGIE ASSAINISSEMENT – PROTOCOLE D'ACCORD LITIGE PAIRAULT/BEGUSSAUD

Vu les courriers de Mr PAIRAULT et Mme BEGUSSAUD reçus en date du 25 mars et 28 juin 2019,

Vu les expertises réalisées les 23 janvier 2020, 27 octobre 2021, et du 11 mai 2022,

Vu l'avis de l'expertise transmis par le cabinet STELLIANT EXPERTISE en date du 9 novembre 2022,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire un bref historique du dossier d'assainissement non collectif entraînant la nécessité de signer un protocole d'accord.

L'installation d'assainissement individuel présentant des signes de dysfonctionnement majeur (engorgement du système d'épuration), les propriétaires de l'habitation sise 82 route de Fenioux 79260 La Crèche ont déclenché une procédure d'expertise via leur assurance.

Au travers des différents échanges, il ressort que :

- La commune de La Crèche a délivré un permis de construire en 2012.
- En 2012, la commune de La Crèche, compétente en matière d'assainissement (à cette époque) a réalisé une étude de sol préconisant une filière d'assainissement de type fosse toutes eaux, suivie de 4 packs « Septodiffuseurs » non drainés (filière non agréée).
- En 2014, la commune de La Crèche a contrôlé la bonne réalisation des travaux et a émis une simple réserve sur la granulométrie du sable utilisé (0/8 au lieu du 0/4).
- Au 1^{er} janvier 2015, la compétence assainissement de la commune de La Crèche est transférée à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- Les propriétaires ont adressé en 2019, un premier courrier indiquant les problématiques d'assainissement rencontrées (difficultés d'écoulement des eaux usées, engorgement, remontée d'effluent, etc.).
- S'en sont suivis plusieurs rendez-vous et échanges et l'expert mandaté pour le dossier a conclu à la nécessité de remplacer la filière d'ANC.
- En 2019, une étude de sol a été réalisée par un bureau d'études agréé préconisant l'installation d'une filière agréée (compacte) avec nécessité de rejet au réseau d'eau pluviale (non existant lors de la réalisation de l'étude de sol)
- Début d'année 2021, la commune de La Crèche a fait procéder, à ses frais, à des travaux d'extension du réseau d'eau pluviale (14 719,28€ TTC). Ces travaux ont permis à la Régie assainissement de délivrer l'attestation de conception des travaux.
- En novembre 2022, l'expert a établi un protocole d'accord résumant les faits et les responsabilités des différentes parties, la Régie assainissement ayant été intégrée au protocole suite au transfert de compétence. La Régie assainissement se voit ainsi imputer une responsabilité jugée à hauteur de 70% du préjudice (soit 11 004.24€ TTC), les 30% restant étant imputés à l'entreprise ayant réalisé les travaux. L'expert ayant également jugé que la commune de La Crèche a assumé sa part de responsabilité en soldant la facture de l'extension du réseau d'eau pluvial.

Le préjudice a été calculé en intégrant les frais d'étude de sol, le remplacement de la filière, la remise en état des espaces verts, les honoraires de contrôle de la Régie, les pertes de loyers, et les interventions pour débouchages.

En novembre 2022, l'assurance de la Régie assainissement a été sollicitée : elle a donné son accord écrit en date du 24 novembre 2022 sur la prise en charge financière de ce litige.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE les termes de ce protocole d'accord, AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

APPROBATION DES TARIFS 2023 DES ACCUEILS DE LOISIRS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 8 décembre 2022,

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes les propositions de tarifs 2023 des accueils de loisirs et foyers ados, ainsi que des séjours du service enfance jeunesse intercommunal.

Monsieur le Président expose qu'au vu du contexte socio-économique actuel, mais également par rapport aux tarifs des accueils collectifs de mineurs des collectivités voisines, il est proposé de conserver les mêmes tarifs qu'en 2022 de janvier à fin août 2023.

Un travail sera réalisé sur cette période pour revoir la politique tarifaire afin de garantir de la cohérence et de l'attractivité dans les structures ALSH sur le territoire Haut Val de Sèvre pour une révision des tarifs à partir de septembre 2023.

Le maintien de la réduction de 30% du tarif journalier à partir du second enfant d'une même fratrie est maintenue pour la seule période du 10 juillet au 31 août 2023.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE l'ensemble des grilles tarifaires des différentes structures accueils de loisirs et foyers : mercredis, petites vacances, été, ados et séjours qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET DU CIAS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21.06.22 ;

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et du CIAS mis à jour, au regard de l'évolution de la réglementation et de divers points validés en Comité Technique, depuis la validation du règlement actuel en 2015.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE le règlement intérieur de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et du CIAS qui est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

CRÉATION DE POSTE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président propose la création d'un poste au regard de l'intégration d'un agent titulaire par la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE qui nécessite la modification de la répartition du temps de travail intercommunal, comme suit :

Adjoint territorial d'animation		
	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 ^{er} janvier 2023
CCHVS	28 h	25,52 h
Commune ST MAIXENT	0	11,38 h
Cumul	28 h	36,9 h

Marie NAUDIN demande si cela a bien été vu avec le service et l'agent.

Michel RICORDEL répond par l'affirmative.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la création du poste proposé pour le service Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET POUR MENER À BIEN UN PROJET

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022), les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ⇒ au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- ⇒ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1^o du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- ⇒ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2^o du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- ⇒ à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du CGFP, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Monsieur le Président expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2023, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article L.332-23 1^o du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 20 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 70 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les écoles et restaurants scolaires,
- 3 postes d'adjoint du patrimoine pour les médiathèques,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour les archives,
- 3 postes d'adjoint administratif pour les services administratifs,
- 1 poste de rédacteur pour le développement local,
- 3 postes d'opérateurs des APS pour le centre aquatique,
- 1 poste d'éducateur des APS pour le centre aquatique,

Sur la base de l'article L.332-23 2° du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 40 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires de février, avril et octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 110 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances d'été (accueils de loisirs maternels, primaire ou ados, entretien des locaux, centre aquatique),

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire ;
- Emploi non permanent pour le centre aquatique : indice fixé par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes de l'agent concerné :
 - Éducateur des APS
 - Opérateur des APS

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes susvisés et AUTORISE la signature de tous documents liés à cette affaire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2022 ;

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales signe des Conventions Territoires Globales (CTG) avec les collectivités, cette convention visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CAF des Deux-Sèvres, la Communauté de communes et les communes portant un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont signé une 1^{ère} convention territoriale globale en 2019. Cette convention arrivant à terme fin 2022, il est proposé de la renouveler.

Au cours de ces derniers mois, le diagnostic de territoire a été mis à jour et des réunions de travail avec la CAF, la MSA, des élus, les services de la communauté de communes et les partenaires du champ social et de la jeunesse ont permis de définir les principaux objectifs de travail pour les prochaines années.

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie :
 - Favoriser, pour les familles, d'un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Monsieur le Président précise que la mise en œuvre de cette convention permet de renforcer le partenariat et de développer des actions en complémentarité entre la communauté de communes et les communes et avec le soutien de la CAF et de la MSA.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention territoriale globale.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÉFIGURATION D'UNE STRUCTURE D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE AVEC LA CAF

Vu le projet de territoire,

Vu la présentation en bureau du 30 novembre de la mission de préfiguration concernant le développement d'une structure d'animation de la vie sociale,

Vu la décision du conseil d'administration de la CAF concernant le soutien financier pour cette préfiguration,

Le conseil communautaire a validé en mars 2022 son projet de territoire qui a défini des actions dans le champ de la solidarité et du lien social et a retenu en particulier la création d'une structure de l'animation de la vie sociale (centre socio-culturel ou espace de vie social).

Monsieur le Président expose que le développement d'un tel dispositif nécessite un travail de diagnostic, tant sur l'analyse de ce qui existe déjà que sur l'étude des besoins. Ce travail doit être mené en concertation avec les élus mais aussi les habitants et les associations locales.

Pour mener à bien cette étude, la fédération des centres socio-culturels des Deux-Sèvres et la CAF vont accompagner la collectivité de leur expertise. L'étude est programmée sur l'année 2023 avec le montage financier suivant :

Dépenses		Recettes	
Chargé de mission 0,5 ETP	20.000 €	Subvention CAF	20.000 €
Prestation expertise de la fédération des CSC	10.000 €	Auto-financement de la collectivité	15.000€
Frais de fonctionnement	5.000 €		
Total	35.000 €		35.000 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE le lancement de cette étude de préfiguration, AUTORISE la demande de subvention de cette étude auprès de la Caf des Deux Sèvres et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention territoriale globale.

DEMANDE D'ADHÉSION AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS – ANNÉE 2023

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adhérer pour l'année 2023 au Conservatoire des Espaces Naturels, pour un montant de 50€ pour l'année 2023.

Le CEN a pour mission l'accompagnement, l'élaboration et la mise en place du plan de gestion sur le site du Puits d'Enfer.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), ACCORDE l'adhésion à l'organisme précité.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC CERES INGÉNIERIE – ZA CHAMPS ALBERT

Monsieur le Président expose que dans le cadre des travaux d'extension de l'entreprise EURIAL dans la ZA CHAMPS ALBERT à La Crèche, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre met à disposition la voie située sur la parcelle WH125, pour la circulation de chantier, pour une période d'un an, à la société CERES INGENIERIE.

La convention d'occupation précaire, en annexe, précise les modalités de mise à disposition et notamment la fixation d'une indemnité de 150€/an au profit de la Collectivité.

Yannick MAILLOU appelle à la vigilance: « Cette voirie permet aux habitants d'évacuer leur logement en cas d'inondation »

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire et tout document relatif à cette affaire.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAILS EN 2023

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 décembre 2022,

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Maixent L'Ecole en date du 13 décembre 2022,

Vu la loi n°215-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21,

Considérant la transmission par la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole d'une demande d'entreprises d'autorisation d'ouvertures des commerces de détails les dimanches 15-22-29 octobre, 5-12-19-26 novembre, 3-10-17-24-31 décembre, Monsieur le Président présente l'avis du Conseil municipal de la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole en date du 13 décembre 2022.

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que des demandes de dérogation au repos dominical ont été formulées par des établissements de commerce de détails sur la commune de Saint-Maixent-l'Ecole. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés dans le respect des dispositions de la loi n°2015-990, à savoir : les autorisations d'ouverture commerciale et de dérogation au repos dominical sont accordées par décision du maire sur avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur le Président précise que le nombre de dimanches autorisés par dérogation ne peut excéder 12 par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Yannick MAILLOU : « Cette demande ne concerne pas que la commune de Saint-Maixent ; nous aurons d'autres demandes par la suite. Je suis opposé à l'ouverture du dimanche des grandes surfaces qui sont déjà ouvertes mais cela leur permettra d'ouvrir sans payer l'amende ».

Stéphane BAUDRY : « Les commerces sont déjà ouverts le dimanche après-midi par leurs dirigeants ».

Angélique CAMARA : « Pour Saint-Maixent, 5 dimanches c'est bien. Aller au-delà je ne trouve pas que ce soit une bonne chose ».

Thierry PETRAULT : « Je suis pour trouver un juste milieu autour de 8. Je rappelle que c'est sur la base d'un volontariat des salariés qui sont un peu mieux payés. Pour certains commerçants ça compte ».

Yannick MAILLOU : « Ma famille a travaillé en grande surface le dimanche. Moi aussi. On n'a jamais eu notre mot à dire. »

Jean-François RENOUX : « J'ai peur que l'on me demande de faire de même par la suite ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (15 voix contre : Yannick MAILLOU, Laëtitia HAMOT, Michel RICORDEL, Roger LARGEAUD, Marie-Pierre MISSIOUX, Jean-François RENOUX, Angélique CAMARA, Virginie FAVIER, Didier PROUST, Bernard COMTE, Sébastien GUILLON, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Sébastien FORTHIN et Marie NAUDIN ; 3 abstentions : Frédéric BOURGET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Marie-Claude PAPET), ÉMET un avis défavorable à la demande d'ouverture portant sur 12 dimanches en 2023 (15-22-29 octobre, 5-12-19-26 novembre, 3-10-17-24-31 décembre) et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ZONE DE GROIES PERRON II – CESSION IMMOBILIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Bureau en date du 30 novembre 2022,

Monsieur le Président fait part de la demande de la société SCI GROIES PERRON d'acquiescer plusieurs immeubles non bâtis sis zone dite de Groies Perron, sur la commune de La Crèche. La Communauté de communes Haut Val de Sèvre est propriétaire d'environ 19ha. Les cessions en faveur de la SCI GROIES PERRON porteraient sur une contenance totale d'environ 12ha. Ces cessions doivent permettre à la société PSI et au groupe DEYA de poursuivre leur développement.

Le prix de cession pourrait être de 21 € hors taxes par mètre carré soit un prix de cession total d'environ 2 520 000 €. Ce prix sera ajusté en fonction de la surface exacte qui sera cédée.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.

Yannick MAILLOU : « Je tiens à remercier la Communauté de communes Haut Val de Sèvre qui a pris en compte la demande et le souhait de la Commune de La Crèche ».

Daniel JOLLIT : « Le projet est conditionné par la cession du cheminement qui appartient à La Crèche ».

Marie NAUDIN : « On peut se féliciter d'avoir pris le temps car cela permet de vendre seulement 12ha sur les 19 envisagés initialement ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité),
AUTORISE la cession de 120 000 m² au tarif de 21 € hors taxes à la société SCI GROIES PERRON dont le siège social est situé 46 Allée des Grands Champs – 79260 La Crèche et
AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toute pièce afférente à cette cession.

IMMEUBLE LE PRIEURÉ – CESSION IMMOBILIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du domaine n°2022-79024-09897 en date du 11 février 2022,
Vu l'avis du Bureau en date du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président fait part de la demande de la Commune d'Azay-le-Brûlé d'acquérir une partie de l'immeuble référencé sous le numéro 224 de la section cadastrale AL sis sur la commune d'Azay-le-Brûlé, sur lequel sont implantés deux bâtiments : un de 350 m² et un autre de 150 m².

Ce bien, d'une surface totale de 1 881 m² sera réduit de 360 m² ; la cession portera ainsi sur 1 531 m². L'ensemble est situé en zone UG du PLU intercommunal (secteur urbain accueillant des équipements collectifs). Le prix de cession pourrait être de 385 000 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité, une voix contre : Roger LARGEAUD), AUTORISE la cession de l'immeuble référencé sous le numéro 224p de la section cadastrale AL dans la limite de 1 531 m² sis à Azay-le-Brûlé au tarif de 385 000 € au profit de la Commune d'Azay-le-Brûlé et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toute pièce afférente à cette cession.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20H25.

◆◆◆◆◆

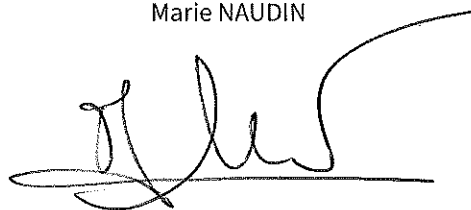
Le Président,

La secrétaire de séance,

Daniel JOLLIT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side and a horizontal line at the bottom.

Marie NAUDIN

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long, sweeping horizontal line at the bottom.